



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Calendrier des épreuves de spécialités de biologie et de géologie

Question écrite n° 6109

### Texte de la question

Mme Cyrielle Chatelain attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le report du calendrier des épreuves de spécialités de biologie et géologie. Le 22 septembre 2022, le ministère de l'éducation nationale a annoncé un « resserrement » pérenne des programmes d'examen pour les écrits d'enseignements de spécialités du baccalauréat qui se dérouleront désormais au mois de mars. Alors que les alertes de la communauté éducative remontent à plusieurs mois, la décision s'est prise dans la précipitation, en quelques jours et sans concertation, alors même que ces deux épreuves de spécialités comptent pour 32 % de la note finale du baccalauréat. L'ensemble de la communauté éducative (syndicats d'enseignants, d'inspecteurs, de personnels de direction, parents) alerte pourtant des mois ce calendrier qui modifie structurellement l'organisation de l'année scolaire, dégrade la formation des élèves de terminale et les conditions d'enseignement de tous et toutes. En effet, ce calendrier ne permet pas aux enseignants de spécialités d'aller au bout des apprentissages fondamentaux, rend plus difficile l'acquisition de méthodes rigoureuses de réflexion et de rédaction dans le délai imparti des deux trimestres précédents. Pour toutes ces raisons, elle lui demande si le Gouvernement prévoit la révision du calendrier des examens pour un report des épreuves de spécialités le plus tard possible dans l'année scolaire.

### Texte de la réponse

Le calendrier de l'examen du baccalauréat a pu mettre en lumière la préoccupation de certains enseignants de faire coïncider la certification avec la fin de l'étude des programmes nationaux d'enseignement permettant aux élèves d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour leur poursuite d'études supérieures. Le resserrement des programmes d'examen des épreuves terminales des enseignements de spécialité répond à cette préoccupation. Paru au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 36 du 30 septembre 2022, ce resserrement prévoit un allègement des parties des programmes nationaux pouvant être évaluées lors des épreuves de spécialités de mars, allègement pour partie déjà prévu par des textes antérieurs. Ce resserrement ne modifie ni le contenu ni les ambitions des programmes nationaux, qui ont vocation à être traités sur la totalité des deux années du cycle terminal. Après les épreuves terminales des enseignements de spécialité, le troisième trimestre est un moment de capitalisation et de consolidation des acquis par les élèves. Il offre aux enseignants, libérés des enjeux inhérents à la préparation des épreuves terminales du mois de mars, l'opportunité de privilégier des modalités d'apprentissage et une démarche pédagogique offrant une plus large place à l'autonomie et aux coopérations tenant compte des attentes de l'enseignement supérieur. Ce moment de l'année est propice aux échanges liés au projet d'études de l'élève et aux croisements entre disciplines ou spécialités dans le cadre de la fin des programmes des enseignements de spécialité et de la préparation des épreuves du Grand oral et de philosophie qui ont lieu en juin. Dans la voie générale, comme dans les séries de la voie technologique, cette approche, qui peut être menée en collaboration avec des enseignants des universités et des écoles supérieures de l'académie ou des sections d'enseignement supérieur présentes dans les lycées, est de nature à faciliter la transition des élèves vers leur statut d'étudiant.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Cyrielle Chatelain](#)

**Circonscription :** Isère (2<sup>e</sup> circonscription) - Écologiste - NUPES

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6109

**Rubrique :** Examens, concours et diplômes

**Ministère interrogé :** Éducation nationale et jeunesse

**Ministère attributaire :** Éducation nationale et jeunesse

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [7 mars 2023](#), page 2102

**Réponse publiée au JO le :** [18 avril 2023](#), page 3635